

Rapport de commission
« Création de zones macaron »

Membres présents : Vincent Dutour (Président), Julian Ramazzina (Vice-Président), Bénédicte de Raemy, Pablo Garcia Herrera, Mathieu Geinoz, Stéphane Hilty, Fabrice Meid, Alan Torselletti.

Membres excusés : -

Délégués du CA : Gaëlle Giuntini-Favre, Christophe Hottelier

Date de séance : 02 février 2026

Mandat :

Lors de la séance du 15 janvier 2026, le Conseil municipal a mandaté la commission Territoire, Sécurité et Mobilité, suite à une demande du Conseil administratif, afin de statuer sur :

- L'introduction d'un macaron habitant pour le stationnement résidentiel ;
- La modification de la durée maximale de stationnement passant de 4 à 3 heures dans les zones concernées et généralisée à 3h dans les zones actuellement illimitées.

Analyse de la commission :

Création de zones macaron sur le territoire communal :

Les membres de la Commission ont pris acte de la volonté du CA de s'aligner sur le dispositif cantonal de macaron résidentiel, s'appuyant notamment sur les recommandations du rapport de stationnement de Team+ du 7 mai 2025, dont le contenu a été accepté durant l'ancienne législature, afin de garantir une meilleure cohérence avec les communes voisines et de simplifier la gestion pour les usagers comme pour l'administration.

La Commission a relevé que l'introduction de ce macaron habitant doit permettre d'améliorer le contrôle du stationnement résidentiel et de limiter le stationnement de longue durée par des non-résidents dans les secteurs concernés. A noter qu'un macaron délivré par la commune n'est pas envisageable car, d'après le RaLCR, seule la Fondation des Parkings peut délivrer un macaron pour le stationnement.

Rappel pour l'obtention d'un macaron :

- Voiture de tourisme légère ;
- Immatriculée à Genève ;
- Dont le titulaire du permis de circulation a son domicile à l'intérieur du secteur concerné ;
- Ne dispose pas déjà d'une place de parking dans la zone de son domicile.
- Coût, 200 francs par année (par véhicule)
- Délivré par la Fondation des Parking uniquement.

Réduction de la durée maximale de stationnement :

La proposition de réduire la durée maximale de stationnement de 4 heures à 3 heures se reporte également aux recommandations du rapport sur le stationnement de Team+. Il est également demandé par le Canton, afin d'harmoniser les mesures sur toutes les communes, que la durée maximale soit de 3h. Cela afin de favoriser la rotation des véhicules non détenteurs d'un macaron dans les zones concernées et de faciliter le contrôle.

Vote et conclusion du rapport :

Le principe de mise en place de zones macaron et de diminution de la durée maximale de stationnement ont été soumis au vote. La commission :

- **accepte** par 7 voix pour et 1 abstention, la mise en place du macaron habitant pour le stationnement résidentiel sur le territoire communal ;
- **approuve** à l'unanimité des membres présents, la réduction de la durée maximale de stationnement à 3h dans les zones de stationnement concernées.

En conséquence, la commission recommande au Conseil municipal d'accepter ce rapport et ses décisions.

Elle invite le Conseil administratif à :

- Prendre les mesures nécessaires à leurs mises en œuvre en revenant vers le Conseil municipal avec un projet de délibération ;

Pour la commission CTSM,

Vincent Dutour
Président

Annexe : Rapport sur le stationnement Team+, 7 mai 2025